

BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 JUIN 2025 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents:

1 2 3	AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS BRISON SAINT INNOCENT	BERETTI Renaud GUIGUE Thibaut CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Michel FRUGIER
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Armelle PERSON
5	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	ONTEX	CARRIER Christiane	
15	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération n°2
16	SAINT OURS	ALLARD Louis	
17	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
18	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Olivier ROGNARD
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	, caron de chiner (100/10/10)
20	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
21	VIONS	ARRAGAIN Manuel	Arrivé après la délibération n°2
22	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	Arrive apres la deliberation il 2
23	VOGLANS	MERCIER Yves	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
20	VOCENTIA	MILITOILIT 1 VCS	1 ouvoir de Marie-Fierre MONTORO

21 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du mardi 27 mai 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et sept projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 6 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°:5

Année: 2025

Exécutoire le :

0 4 JUIL. 2025

Publiée / Notifiée le : 0 4 JUIL. 2025

Visée le :

1 0 JUIN 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Travaux d'aménagement de l'OAP n°7 de la Sarraz à Grésy-sur-Aix Convention de Groupement de commande entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac - Avenant 1

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la Sarraz pour la création d'une voirie et ses aménagements annexes, et la création de réseaux humides.

La commune de Grésy-sur-Aix sur Aix a fait connaître à Grand Lac sa volonté d'urbaniser l'OAP de la Sarraz définie dans le PLUi approuvé en date du 09 octobre 2019.

En effet, la commune souhaite mettre en œuvre des travaux préalables et nécessaires à la commercialisation des lots en vue de leur aménagement.

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement pour réaliser les travaux, il a été proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune et Grand Lac par délibération en date du 2 mai 2023.

La répartition de la charge des travaux projetés était la suivante (montant estimatif au stade PRO, susceptibles d'évoluer suite à la mise en concurrence) :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	10 318,20 €	57 983,16 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
Total hors aléas	317 080,96 €	182 288,20 €	499 369,16 €
Honoraires MOE	19 024,86 €	10 937,29 €	35 954,58 €
Aléas	47 562,14 €	27 343,23 €	74 905,37 €
TOTAL€ HT (Hors MOe)	364 643,10 €	209 631,43 €	574 274,53 €

Il convient aujourd'hui de rendre définitifs les montants indiqués pour les frais généraux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre (MOE) et les aléas indiqués au tableau de répartition initiale.

Les frais généraux s'élèveront pour Grand Lac à :

- Mission CSPS (Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé) globale : 918.30 € HT
- Investigations Complémentaires globales (détection de réseaux) : 311.85 € HT

Soit un total de 1 230.15 € HT au lieu de 10 318.20 € HT.

S'agissant de la mission de Maîtrise d'œuvre, le montant des travaux (stade PRO) est fixé à 11 702,67 € HT, au lieu de 10 937.29 € HT correspondant à un taux de 5,7 % du montant global des travaux. La mission de MOE complète (hors missions complémentaire) est à un taux de 5.7 %.

Les montants d'honoraires définitifs réglés par Grand Lac à la commune s'élèvent ainsi à :

Pour Les frais généraux :

1 230.15 € HT

Pour Les frais de MOE:

11 702.67 € HT

Il est convenu également de réduire le montant des « Aléas » pour la part relevant de Grand Lac à 0 € au lieu de 27 343.23 € HT.

Afin de faciliter l'exécution financière de ce marché, il est proposé que les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre soient facturés dans leur totalité à la réception de la facture soldant la phase du marché de MOE concernée par les travaux de la présente convention (phase 1), et non en deux temps (début de travaux puis fin de travaux). Il est à ce titre nécessaire de procéder à la modification de l'article 5 de la convention.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 3 juin 2025

Le President. Rena BERETTI

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

Délégués en exercice : 33

- Présents : 23

- Présents et représentés : 29

- Votants : 29 - Pour: 29

- Contre: 0 - Abstentions: 0

- Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 : Travaux d'aménagement de l'OAP n.7 de la Sarraz à Grésy-sur-Aix - Convention de Groupement de commande entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac - Avenant 1

Date de transmission de l'acte :

11/06/2025

Date de réception de l'accusé de

11/06/2025

réception:

Numéro de l'acte :

d5502 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20250610-d5502-DE

Date de décision :

10/06/2025

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.3. Dossier d'avenant





Avenant 1 à la Convention constitutive de groupement de commandes

Création d'une voirie et ses aménagements annexes, extension de réseaux humides et enfouissement de réseaux secs dans le cadre du développement de l'OAP dite de la SARRAZ – GRESY SUR AIX

Mars 2025

ENTRE:

et.

La Communauté d'agglomération de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur BERETTI Renaud, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Bureau Communautaire n° 5 du 03 juin 2025, dénommée ci-après « Grand Lac »,

En Préambule de la convention initiale nous pouvons lire :

La commune de Grésy-sur-Aix sur Aix a fait connaître à Grand Lac sa volonté d'urbaniser l'OAP de la Sarraz définie dans le PLUi approuvé en date du 09 octobre 2019.

En effet, la commune souhaite mettre en œuvre des travaux préalables et nécessaires à la commercialisation des lots en vue de leur aménagement.

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement pour réaliser les travaux, il a été proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre la commune et Grand Lac.

La répartition de la charge des travaux projetés était la suivante (montant estimatif au stade PRO, susceptibles d'évoluer suite à la mise en concurrence) :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	10 318,20 €	57 983,16 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
Total hors aléas	317 080,96 €	182 288,20 €	499 369,16 €
Honoraires MOE	19 024,86 €	10 937,29 €	35 954,58 €
Aléas	47 562,14 €	27 343,23 €	74 905,37 €
TOTAL€ HT (Hors MOe)	364 643,10 €	209 631,43 €	574 274,53 €

Objet de l'avenant :

I/ Il convient aujourd'hui de rendre définitifs les montants indiqués pour les frais généraux, les honoraires MOE et les aléas indiqués au tableau de répartition initiale.

A/ Les frais généraux GL s'élèveront à :

Mission CSPS globale HT 14 740.00 HTX 6.23 %* =

918.30 € HT

IC (détec. Réseaux) globales HT 4 950.00 HT x 6.23 %* =

311.85 € HT

Total 1 230.15 € HT

(les devis sont joints au présent avenant)

*(La part travaux Grand Lac en phase PRO représente 6.23% du montant global des travaux)

B/ La mission MOE

- Montant travaux GL (stade PRO) 205 310.00 x 5.7 %* =

11 702.67 € HT

*(La mission de MOE complète (hors missions complémentaire est à un taux de 5.7 %)

Les montants d'honoraires définitifs réglés par Grand Lac à la commune s'élèvent à :

• Pour Les frais généraux :

1 230.15 € HT

Pour Les frais de MOE :

11 702.67 € HT

C/ Il est convenu également de réduire le montant des « Aléas » pour la part GL à 0.

II/ Modification de l'article 5.7 de la convention

Aussi, il a été convenu avec la commune de Grésy-sur-Aix, que les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre nécessaires seront facturés <u>dans leur totalité</u> à la réception de la facture soldant la phase du marché de MOE concernée par les travaux de la présente convention (phase 1) (paiement unique).

La totalité des articles suivants (1 à 4 et 6 à 12) cités dans la convention restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires

Fait à Gresy sur Aix le

Pour la Commune,

Le Maire, Florian MATTRE Fait à Aix-les-Bains Je. 04 107 12025
Pour la CA Grand, Lac,

OMMUNIO

